



**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES**

**VILLE DE GENNEVILLIERS
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION URBAINE
SERVICE GESTION RISQUES TERRITORIAUX**

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN DE
CONTINUITE D'ACTIVITE INONDATION**

Ville de Gennevilliers

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Version à annexer à la fiche action PCA

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE INONDATION

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ ET OBJECTIF DE LA DEMARCHE

La Ville de GENNEVILLIERS s'engage dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) inondation. Ce marché a pour objet l'accompagnement dans cette démarche.

La loi du 13 août 2004, dite « de modernisation de la sécurité civile » vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure. Elle rappelle que la continuité du service public participe à assurer la sécurité des populations.

La continuité d'activité facilite également le redémarrage des territoires et limite l'impact de l'inondation sur leur compétitivité et attractivité.

La ville de GENNEVILLIERS de par sa situation géographique est fortement exposée au risque inondation, crue de Seine, elle doit donc élaborer un PCA « inondation ».

Le PCA a pour but de définir et de mettre en place les moyens et les procédures nécessaires pour guider la réorganisation qui permettra d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service communal en cas d'inondation.

Le PCA est un des outils cités dans le défi n° 4 « Apprendre à vivre avec les inondations » du projet de Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation.

- La démarche du PCA devra s'inscrire dans la politique de gestion des risques et dans l'organisation de commandement en cas d'évènement de sécurité civile mises en œuvre au niveau communal notamment le Plan de Continuité d'Activité « pandémie grippale » élaboré en 2010 et le Plan Communal de Sauvegarde de la population élaboré en 2012.
- La mission d'accompagnement devra aboutir à un véritable transfert de compétence afin de permettre à la ville d'être autonome dans la gestion du plan et dans le maintien opérationnel du dispositif dans le temps. Le PCA devra également nous permettre d'élaborer ensuite le Plan de Protection Contre les Inondations, PPCI, des équipements impactés.

1.1 LE CONTEXTE DE LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Gennevilliers, 1164 hectares, est situé au nord des Hauts-de-Seine à 5km du cœur de Paris.

Les infrastructures de transport

La ville présente un haut niveau d'infrastructures de transport : deux autoroutes (A15 et A 86), 2 stations du RER C, 3 stations du métro ligne 13, 6 stations du tramway T1, une gare ferrée de marchandises, la Seine et le Port autonome de Paris.

L'activité économique :

Gennevilliers compte 1465 établissements d'activité pour 31109 emplois. Le tissu économique est composé à 65 % de TPE (très petites entreprises). L'activité économique est dominée par le secteur des services qui représente 52 % des établissements et 37.3 % des emplois. Le commerce représente 30.8 % des établissements et 19.5 % des emplois quand à l'industrie elle représente encore 6.69 % des établissements et 22.9 % des emplois.

Le Port de Gennevilliers s'étend sur un tiers de la superficie de la ville. C'est le premier port fluvial d'Ile de France avec sa plate-forme multimodale. Produits métallurgiques, minerais, combustibles et produits pétroliers, matériaux et machines y transitent, pour un fret de 2830388 tonnes de marchandises par an en trafic fluvial et 32426 conteneurs pour la ligne Gennevilliers / Le Havre seulement.

Gennevilliers étant une des rares communes des Hauts-de-Seine à disposer d'une importante réserve foncière, huit grands projets d'immobilier d'entreprises sont aujourd'hui en cours.

La population et l'habitat

La ville qui compte aujourd'hui près de 42500 habitants, est urbanisée sur un tiers de sa superficie, elle est constituée de 2 cantons. En matière d'habitat, en 2008, on dénombre 16276 résidences principales dont 10711 de logements sociaux (65%). Par ailleurs il y a 87% de logements collectifs.

En raison de son passé industriel et de sa tradition ancienne d'accueil de travailleurs étrangers, la ville est dotée de 8 foyers d'une capacité théorique de 1 137 logements.

Le risque inondation à Gennevilliers

De par sa situation géographique, Gennevilliers est fortement exposée au risque inondation, crue de Seine.

Dans le cadre de l'application de la directive européenne dite directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, transposée en droit français lors du vote de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE), l'Etat a établi une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) sur l'ensemble du territoire national pour évaluer les conséquences.

L'EPRI réalisée au niveau du bassin hydrographique Seine-Normandie, confirme la vulnérabilité de la commune face au risque inondation. Gennevilliers est inscrite dans le TRI « Agglomération parisienne ».

Ainsi dans le document d'étude, Gennevilliers est citée dans l'historique de la crue de Seine de 1910 illustré par une photo de l'avenue du Pont de Saint-Denis.

En termes de vulnérabilité Gennevilliers est concernée :

- Par les enjeux sur sa population, puisqu'elle comporte au moins 80% de sa population concernée par le risque. Gennevilliers figure dans les 29 communes les plus touchées en nombre d'habitants (hors Paris),
- Par les enjeux sur l'activité économique, Gennevilliers présente la plus grande surface de bâti d'activité de l'unité « Rivières d'Ile de France » (les chiffres indiquent 1 400 000 m²),
- Par les enjeux sur les emplois. Gennevilliers figure dans les 9 communes ayant entre 25 000 et 50 000 emplois exposés,
- Par les enjeux sur les réseaux ferrés, RER et métro et sur les infrastructures portuaires,
- Par les enjeux sur le réseau électrique, entre 3 et 8 postes inondables sur la commune. Selon les estimations ErDF, 65 % de leurs clients seraient impactés au scénario R.0.8 et 88 % à R.1.0.
- Par les enjeux sur les services de secours, la caserne des pompiers serait inondée,
- Par les enjeux sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sur les sites SEVESO. Les dépôts pétroliers TOTAL et SOGEPP / TRAPIL installés sur la commune et classés SEVESO seuil haut, étant cités dans le document.

Dans le scénario crue de Seine 1910, Gennevilliers connaîtrait des hauteurs d'eau conséquentes. Ainsi selon l'étude de vulnérabilité du Centre Administratif, l'eau de nappe commencerait à envahir le 2^{ème} sous-sol du Centre dès 6.10 m au pont d'Austerlitz et l'eau pénétrerait, depuis la voie publique, dans le 1^{er} sous-sol à 7.10 m.

1.2 LE CONTENU ET LE DEROULEMENT DE LA MISSION PCA

Le contenu de la mission

Il s'agit d'une mission d'assistance auprès du chef de projet et du comité de pilotage qui doit conduire à un véritable transfert de compétence.

Phase 1

Tout d'abord, l'assistance portera sur la structuration du projet :

- déterminer qui participe,
- évaluer les moyens nécessaires pour la mission,
- établir le calendrier prévisionnel,
- définir les produits à réaliser.

Ensuite l'assistance portera sur les étapes suivantes :

Phase 2

. Définition du risque inondation et des scénarios d'inondation,

. Choix des activités municipales prioritaires :

- les activités à maintenir ou à intensifier,
- les nouvelles activités,
- les activités à suspendre momentanément.

Ceci sera réalisé pour les 3 phases, mise en alerte pré-crue, crue, décrue / retour à la normale.

. Analyse des besoins et des ressources disponibles pour réaliser les activités prioritaires. Pour chaque activité, l'analyse de la vulnérabilité consistera à identifier :

- si le personnel pourra venir travailler,
- si les sites seront impactés,
- si les flux, énergie, fournitures seront maintenus et permettront le fonctionnement des équipements.

Une attention particulière sera portée à la vulnérabilité du site de repli retenu dans le Plan Communal de Sauvegarde.

. Construction du PCA et élaboration du document opérationnel qui sera composé :

- d'un document plan d'action qui présentera la suite chronologique des actions à mettre en œuvre depuis la première alerte reçue jusqu'au retour à la normale du fonctionnement de la collectivité,
- des fiches action, qui détaillent les actions précédentes et qui fait quoi et avec quels moyens,
- d'un descriptif de l'organisation de commandement,
- des outils supports ; annuaires, organisation de réaffectation détaillée des agents et des équipements,
- de la communication en direction de la population et des agents,

Phase 3

Le PCA inondation devra s'intégrer dans les différentes démarches de gestion des risques et de gestion d'événements de sécurité civile notamment :

- le Plan Communal de Sauvegarde de la population. Le PCA inondation devra respecter l'organisation du Poste de Commandement Communal et le formalisme des documents PCS. Il complétera l'annuaire de crise déjà élaboré.
- le PCA « pandémie grippale », dont il pourra reprendre les bases de données,
- le dispositif ORSEC du département des Hauts de Seine, actuellement en cours de révision.

Le déroulement de la mission

Suivi de la mission

Le Plan de Continuité d'Activité sera obligatoirement validé par le comité de pilotage

Durée de la mission

Le temps pour l'élaboration du PCA ne devra pas dépasser 18 mois. Les temps de la mission seront répartis selon un planning à construire avec le chef de projet.

- La proposition d'intervention pour la mission du PCA

La proposition comprendra :

- ❖ Une présentation détaillée de la méthodologie et de la démarche d'intervention avec détermination du nombre de jours de prestation correspondant à chaque étape,
- ❖ La description des modalités pour assurer le transfert des compétences auprès de la collectivité,
- ❖ Les modalités pour assurer la continuité de la mission tout au long de sa durée,
- ❖ Le coût général de la prestation et le coût détaillé de chaque étape.

ARTICLE 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Personne à contacter :

ARTICLE 3. DELAI D'EXECUTION

Les prestations devront être exécutées conformément au planning d'intervention contractualisé avec le titulaire.